

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Philippe JOUANOLOU, Maire.

Étaient présents : Philippe JOUANOLOU, Michèle DUFFOUR, Martine CHARRON, Jean-Louis PLANTE, Pierre DARESSY, Christophe TOURNEFIER, Sébastien ABADIE, David EMBERT, Audrey GONZALVO, Cyril BIBES, Nathalie THOMAS, Véronique MARTINEZ, Alexandra DENARD, Thierry LANNES.

Était excusée : Viviane LIE.

Date de convocation : 09 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Martine CHARRON

1 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

2 – MARCHÉ DE PLEIN VENT DE L'ÉTÉ 2022 - Délibérations n° 2022-04-01 et n° 2022-04-02

MARCHÉ ALIMENTAIRE 2022 : RÈGLEMENT - Délibération n° 2022-04-01

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'envisager l'ouverture du marché estival pour cette année 2022. Il propose de le mettre en place du 3 juin au 16 septembre et de modifier ses horaires, en les passant de 18h30 à 22h. A cet effet, il propose donc de modifier quelques termes du règlement du marché. Il fait ensuite lecture du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir le marché estival du vendredi 3 juin au vendredi 16 septembre, de 18h30 à 22h,
- D'adopter le nouveau règlement du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférant.

MARCHE ALIMENTAIRE 2022 : FIXATION DES DROITS DE PLACE (REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) - Délibération n° 2022-04-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2214-18 ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2022 portant ouverture du marché hebdomadaire du 3 juin au 16 septembre 2022 sur la place du Mailho ;

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sous la forme de droits de place va être perçue auprès de chaque producteur ou commerçant ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

- Commerçant passager : 0.40 € /ml
- Abonnement mensuel : 0.30 € /ml
- Forfait branchement borne foraine (eau, électricité) : 3.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,

- d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 3 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférant.

Nathalie Thomas présente ensuite un modèle d'affiche qu'elle a réalisé.

Le Conseil envisage la possibilité de fermer la route devant la salle des fêtes chaque vendredi pendant les horaires d'ouverture du marché, afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant le marché.

Pierre Daressy est nommé responsable de l'organisation du marché. Chaque membre du Conseil sera invité à s'inscrire pour être présent à l'ouverture, ou à la fermeture, selon ses disponibilités.

3 – CENTRE DE LOISIRS DE L'ETE 2022 - Délibérations n° 2022-04-03 et n° 2022-04-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que celui-ci avait décidé de reconduire le centre de loisirs cette année, pour une durée de 5 semaines.

Il conviendra de prévoir la mise à disposition de personnel pour le service des repas et le ménage des locaux.

Martine Charron présente le budget prévisionnel de fonctionnement du centre, ainsi que les nouveaux tarifs pour les familles, proposés par Léo Lagrange. Le directeur du centre de Bénac est le même que l'année dernière ; il est en train de constituer son équipe d'animateurs. Les communes du R.P.I. ont été invitées à une réunion, afin de leur présenter le projet de l'été. Une information parviendra aux familles la semaine prochaine, grâce au relai de l'association « les enfants d'abord ».

CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTIONNEMENT AVEC LEO LAGRANGE - Délibération n° 2021-04-03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement durant l'été 2022 initié et conçu par la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées. Il propose de conventionner avec cette association afin qu'elle gère le centre de loisirs de Bénac qui pourrait être ouvert du 11 juillet au 12 août 2022, dans les locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de :

- Mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Bénac, dans les bâtiments de l'école sur une durée de 5 semaines, du 11 juillet au 12 août 2022 pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- Conventionner avec la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées, afin que cette association s'engage à mettre en œuvre son projet de politique de l'enfance sur le site de Bénac ;
- Prévoir au budget communal un montant nécessaire au fonctionnement de cet ALSH, notamment sous forme de subvention à Léo Lagrange telle qu'elle figure dans la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités et démarches nécessaires à la création de cet ALSH et signer tous documents y afférant.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BENAC – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC D'AUTRES COMMUNES - Délibération n° 2021-04-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école de Bénac du 11 juillet au 12 août 2022 pour les enfants de 3 à 12 ans.

Il fait lecture d'une convention qui permet à d'autres communes de faire bénéficier aux familles du même tarif que celles de Bénac, en contrepartie d'une participation financière au fonctionnement du centre de loisirs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services (concernant l'accueil des enfants sur le centre de Bénac) avec toute commune intéressée.

4 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR - Délibération n° 2022-04-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.421-3 et R*421-26 et suivants,

Vu la délibération n° 62/2014 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 48/2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a déterminé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes dans la mise en œuvre du PLUi,

Vu la délibération n° 12 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 8 en date du 30 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 5 en date du 27 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de la séparation du PLUi du Canton d'Ossun et de son volet Habitat, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 3 en date du 27 février 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a arrêté le projet de PLUi du Canton d'Ossun et tiré le bilan de la concertation afférente à ce projet,

Vu la délibération en date du 31 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé le dossier de PLUi du Canton d'Ossun, couvrant les dix-sept communes du Canton d'Ossun,

Vu le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017 et disposant de la compétence Aménagement de l'Espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun, engagée en 2014 par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Ce PLUi couvre le territoire du Canton d'Ossun, composé des dix-sept communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker.

En date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le dossier de PLUi du Canton d'Ossun.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir, sauf « *lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir* ».

Selon les dispositions de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme, « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

De plus, selon les dispositions de l'article R*421-28 du Code de l'Urbanisme, « *doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction* :

- a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine*
- b) *Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques*
- c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4*
- d) *Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement*
- e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bénac, dans le cadre de l'approbation du PLUi du Canton d'Ossun, d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les objectifs poursuivis sont de s'assurer du respect des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en la matière, d'œuvrer en faveur de la protection du patrimoine et de permettre un suivi de l'évolution du bâti,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer le permis de démolir sur la commune de Bénac, en application des dispositions des articles L.421-3 et R*421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois en Mairie,
- Transmission au Représentant de l'État dans le département,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

5 – PRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES DE NOUVELLES COMPETENCES - Délibération n° 2022-04-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

6 – QUESTIONS DIVERSES

6 - 1 : Informations sur le SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la dernière réunion du SIVOM, celui-ci a décidé de ne pas changer de prestataire pour la fourniture des repas. En effet, suite à une enquête effectuée auprès des familles, un pourcentage assez conséquent ne souhaitait pas une augmentation des repas qu'aurait généré un changement de fournisseur.

6 – 2 : Subventions

Martine CHARRON informe le Conseil que la mairie a reçu les notifications de toutes les subventions demandées pour l'année 2022 : la DETR de l'Etat, le FAR du Conseil Départemental et le FAC de la Communauté d'Agglomération.

16 – 3 : Défibrillateur

Jean-Louis Planté informe le Conseil qu'un défibrillateur sera bientôt installé sur la façade ouest de la salle des fêtes.

6 - 4 : PLUI – SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est entré en vigueur le 5 mai. Il sera acté très prochainement.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en train d'élaborer un Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale, dans lequel la commune de Bénac pourrait être considérée comme commune-relai, en raison des services proposés.

6 - 5 : Habitat inclusif

Martine Charron informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu en vision avec le Conseil Départemental. Celui-ci souhaitait entendre les nombreux porteurs de projet individuellement, afin d'étudier leur compatibilité avec les objectifs du Département.

Pour envisager le bien-fondé de ce projet, il conviendra d'élaborer une enquête de besoins et de contacter les principaux partenaires locaux.

6 - 6 : Rapport de l'APAVE

Jean-Louis Planté informe le Conseil que, suite à une mesure nationale, l'APAVE est venue sur la commune de Bénac afin de répertorier les murs de soutènement de plus de 2 m et les ponts de plus de 1,80 m de largeur et d'étudier leur état. L'APAVE donnera ainsi des conseils concernant 2 ponts rue de la Bigorre et rue de l'Echez.

6 - 7 : Goudronnage rues du Miramont et du Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à une étude de renforcement en eau potable qui devrait avoir lieu avant une prochaine construction, et qui nécessiterait des travaux sur la voie, le goudronnage définitif de la rue du Miramont et de la rue du Bois est reporté en 2023.

6 - 8 : Employé communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de travail d'un employé communal se termine en août. Il convient donc de réfléchir à sa reconduction éventuelle.

6 - 9 : Réunions d'adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil que les adjoints et le maire se réuniront une fois par semaine, les jeudis, de 17 h à 19h.

6 - 10 : Fêtes de Bénac

Pierre Daessy informe le Conseil que les conscrits ont décidé d'organiser la fête de Bénac le dernier week-end d'août. Une réunion est prévue très prochainement entre le conseil municipal et les conscrits.

La séance est levée à 22h30

Philippe JOUANOLOU

Michèle DUFFOUR

Martine CHARRON

Jean-Louis PLANTÉ

Pierre DARRESSY

Christophe TOURNEFIER

Sébastien ABADIE

David EMBERT

Audrey GONZALVO

Cyril BIBES

Nathalie THOMAS

Véronique MARTINEZ

Alexandra DENARD

Thierry LANNES

DÉLIBÉRATIONS

NUMERO	SUJET	PAGE
2022-04-01	Marché alimentaire 2022 : Règlement	
2022-04-02	Marché alimentaire 2022 : Fixation des droits de place	
2022-04-03	Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : conventionnement avec Léo Lagrange	
2022-04-04	Accueil de Loisirs Sans Hébergement : conventions de prestations de services avec d'autres communes	
2022-04-05	Instauration du permis de démolir	
2022-04-06	Modification statutaire de la CA-TLP – Ajout de compétences : « aménagements de vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes	

	Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo »	
--	--	--